

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 93.00.642.004.1 DU 10 FEVRIER 1993

Dispositif mesureur de charge ERSEM modèle HERMES

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10) REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

FABRICANT

Société ERSEM, 4, allée Beauregard, ZA du Vert Galant, 95310 Saint Ouen L'Aumône.

OBJET

La présente décision complète la décision d'approbation de modèle n° 85.1.06.636.1.4 du 8 juillet 1985 (1).

CARACTERISTIQUES

Le dispositif mesureur de charge ERSEM, modèle HERMES faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par la décision précitée par :

- le dispositif de sélection de poids brut ou de poids net : ce dispositif est inactif lorsqu'aucune tare n'est mise en œuvre ; dans ce cas, la mention BRUT est indiquée sur l'afficheur alphanumérique ;
- l'indicateur de tare : la mise en œuvre du dispositif de tare est signalée par l'affichage de la mention "NET", d'autre part, lors du rappel de la valeur de poids brut, cette mention est remplacée par la mention "T BRUT" ;
- la suppression du dispositif de prédétermination d'une valeur de tare ;

- le dispositif d'étalonnage d'échelle et de centrage du zéro : le résultat de la mesure, en échelons internes du dispositif mesureur de charge, indiqué sur l'afficheur alphanumérique, n'est plus permanent, mais apparaît pendant 5 secondes puis s'efface automatiquement ;
- la mise à zéro : la mise en œuvre du dispositif semi-automatique de mise à zéro, entraîne la mise à zéro systématique de la mémoire de tare ;
- la mise sous tension : l'instrument effectue un test de l'affichage puis indique le message "PAS PRET" sur l'indicateur alphanumérique jusqu'à ce que la période de chauffe soit terminée ;
- le contrôle des données de la mémoire : des contrôles cycliques sont effectués et la détection d'un défaut entraîne l'affichage du message "Pb MEMOIRE" sur l'afficheur alphanumérique ;
- la tension d'alimentation des capteurs :
 $U = 15 \text{ V}$ ou 12 V ;
- le dispositif de scellement.

SCELLEMENTS

Le dispositif mesureur de charge peut être muni des dispositifs de scellement complémentaires décrits dans les plans annexés à la présente décision.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification du dispositif mesureur de charge concerné par la présente décision doit porter outre les inscriptions réglementaires, le numéro et la date d'approbation figurant dans le titre de la décision antérieurement accordée.

(1) Revue de Métrologie, juillet 1985, page 574.



INDICATIONS PARTICULIERES

La mention "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION" doit être apposée sur le dispositif indicateur à proximité immédiate des résultats de pesage.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

ANNEXES

Plans de scellement (identiques à ceux du dispositif mesureur de charge ERSEM modèle HERMES de classe III).



POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

